



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Saint-Pourçain-sur-Sioule est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,

Bernard COULON

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 2 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

La Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule est soumise aux risques majeurs inondation, transport de matières dangereuses, rupture de barrage et séisme.

Ce **DICRIM** ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés aux mouvements de terrains ou à la météorologie.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Accueil : 04-70-45-35-27

Fax : 04.70.45.55.27

Cabinet : 04-70-45-04-78

Vie locale : 04-70-45-88-45

E-mail : contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Site internet : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Population / Urbanisme : 04-70-45-88-52

Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65

Centre Technique : 04-70-45-33-42



LE RISQUE INONDATION



Définition : Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes en durée ou en intensité. L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale, la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Etats des lieux :

La Commune est concernée par les inondations dues aux débordements des rivières Allier et Sioule :

En décembre 2003, la crue de l'Allier était une inondation de plaine de type cévenol. Le débit enregistré à Saint-Yorre était de 1670 m³/s, soit une période de retour de 20 ans. Sur l'Allier, les 3 crues centennales de 1846, 1856 et 1866 avaient un débit d'environ 3700 m³/s.

Sur la Sioule, la crue importante la plus récente remonte au 7 janvier 1982 avec un débit de 700 m³/s et une période de retour d'environ 50 ans. D'après les témoignages, la crue de mai 1940 semble avoir été plus forte.

Lors des précédents événements, les secteurs concernés ont été le quartier de Paluet, les installations de la Moutte et une partie de la route de Gannat. Lors de la crue de 1982, les habitations et commerces situés entre la rivière et la RN 9 ont été inondés et l'accès à certaines habitations se faisait par barque. Les propriétés situées en bordure des bras de rivière ont également subi des dommages.



Stade de la Moutte—1982

Alerte :

Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone, véhicules équipés de haut-parleurs...) et par 2 sirènes d'alerte à compter de 2015.

L'ordre d'évacuation est donné par le Maire et/ou le Préfet. Il est diffusé par affichage en Mairie, site internet, panneaux d'affichage électroniques, porte à porte, téléphone, véhicules équipés de haut-parleurs.

Mesures prises dans la Commune :

- La Commune est concernée par 2 Plans de Prévention des Risques inondation (**PPRI**) ; Le PPRI plaine d'Allier (14 communes), approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2008 et le PPRI rivière Sioule (à Saint-Pourçain-sur-Sioule) approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 août 1999. Le PPRI a pour objet de réglementer l'aménagement en zone inondable.
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) en cours de révision.
- Etablissement du Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) utilisable en cas d'événement majeur.
- Rédaction par les établissements scolaires d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**).
- Surveillance renforcée en cas de montée des eaux
- La mise en place de repère de crues sur le Pont Charles de Gaulle afin de matérialiser le niveau des plus hautes eaux connues (**PHEC**) : illustration ci-contre



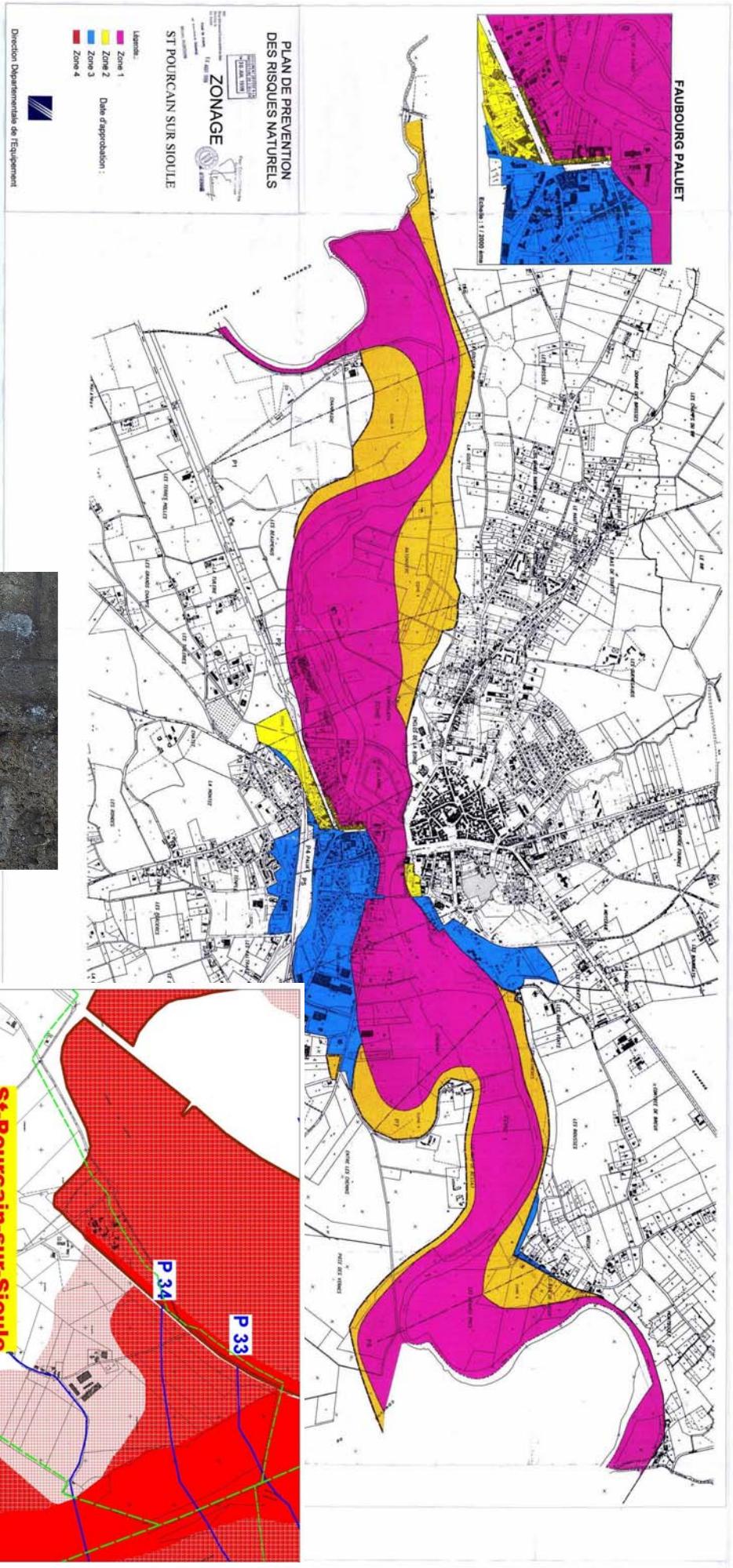
Terrains de tennis -
Complexe de la Moutte—1982



Rue Pierre Villon—1982



Rue Blaise de Vigenère - 2012



Consignes de sécurité

→ AVANT :

- Connaître les dispositifs de surveillance et d'alerte s'il en existe
- Prévoir les gestes essentiels :
 - mettre au sec les meubles, objets, documents précieux, matières et produits ;
 - obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;
 - amarrer les cuves, etc. ;
 - couper le gaz et l'électricité
 - faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
 - prévoir les moyens d'évacuation.



Fermez fenêtre et soupiraux



Fermez le gaz et l'électricité



Réfugiez-vous dans les étages ou sur un point haut



A pied ou en voiture, ne vous engagez jamais sur une route inondée.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école Les enseignants s'en occupent.



Ne téléphonez pas (sauf urgence vitale), libérez les lignes pour les secours

→ PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux par radio ou sur le site vigicrue (<http://vigicrues.gouv.fr/>) ou auprès de la mairie.
- Dès l'alerte :
 - couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution ;
 - aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, pompiers, préfecture) ou si vous êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que soi-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité,
- Ne pas téléphoner, sauf si urgence vitale, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours

→ APRÈS :

Dans la maison :

- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- Chauffer dès que possible.



Crue de 1982 – Vue du Pont Charles de Gaulle

En savoir plus :

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

- les documents de référence : DDRM, atlas des zones inondables, PPRI, PLU...
- les sites Internet :
 - site des services de l'Etat dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/>
 - portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
 - site de surveillance des crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

LE RISQUE SISMIQUE



Définition : Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Etats des lieux :

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La Commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

Mesures prises dans la Commune :

- Application de règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.
- Prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) en cours de révision.
- Etablissement du Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) utilisable en cas d'événement majeur.
- Rédaction par les établissements scolaires d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**).
- Information des acquéreurs et locataires, en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

→ AVANT :

- Repérer les points de coupure du gaz, eau électrique.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.



Abritez-vous sous un meuble solide
Éloignez-vous des fenêtres

→ PENDANT :

- **Rester où l'on est :**
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...);
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- **Se protéger** la tête avec les bras.
- **Ne pas allumer** de flamme.



Éloignez-vous des bâtiments, ponts, pylônes, arbres...



Ne restez pas sous les fils électriques

→ APRÈS :

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

Ne prenez pas l'ascenseur

Rejoignez les points de regroupement



Fermez le gaz et l'électricité



En savoir plus :

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites Internet :

- site des services de l'Etat dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/>
- portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
- Portail du Plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>
- Site du MEDDTM : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) : <http://www.franceseisme.fr/>

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Définition : Le risque transport de matières dangereuses appelé aussi **T.M.D.** est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

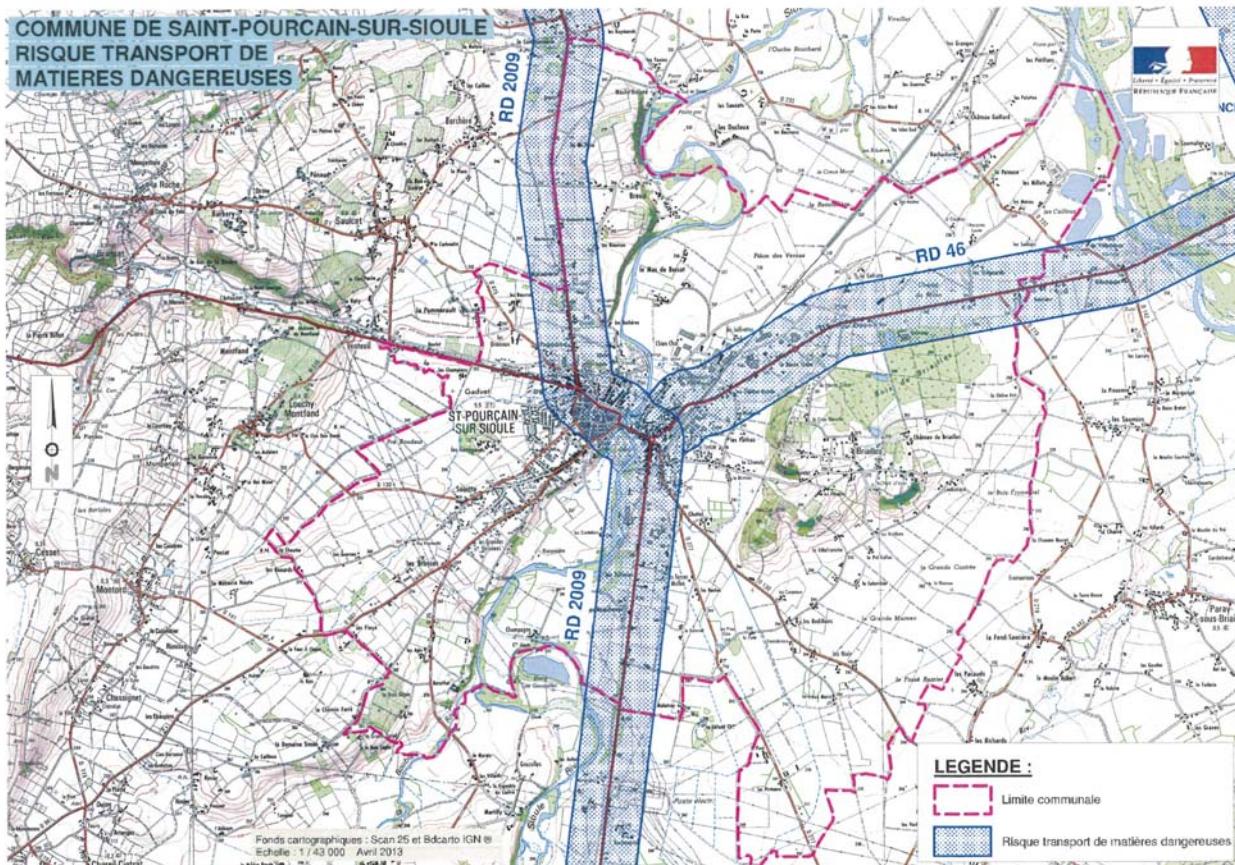
Etats des lieux :

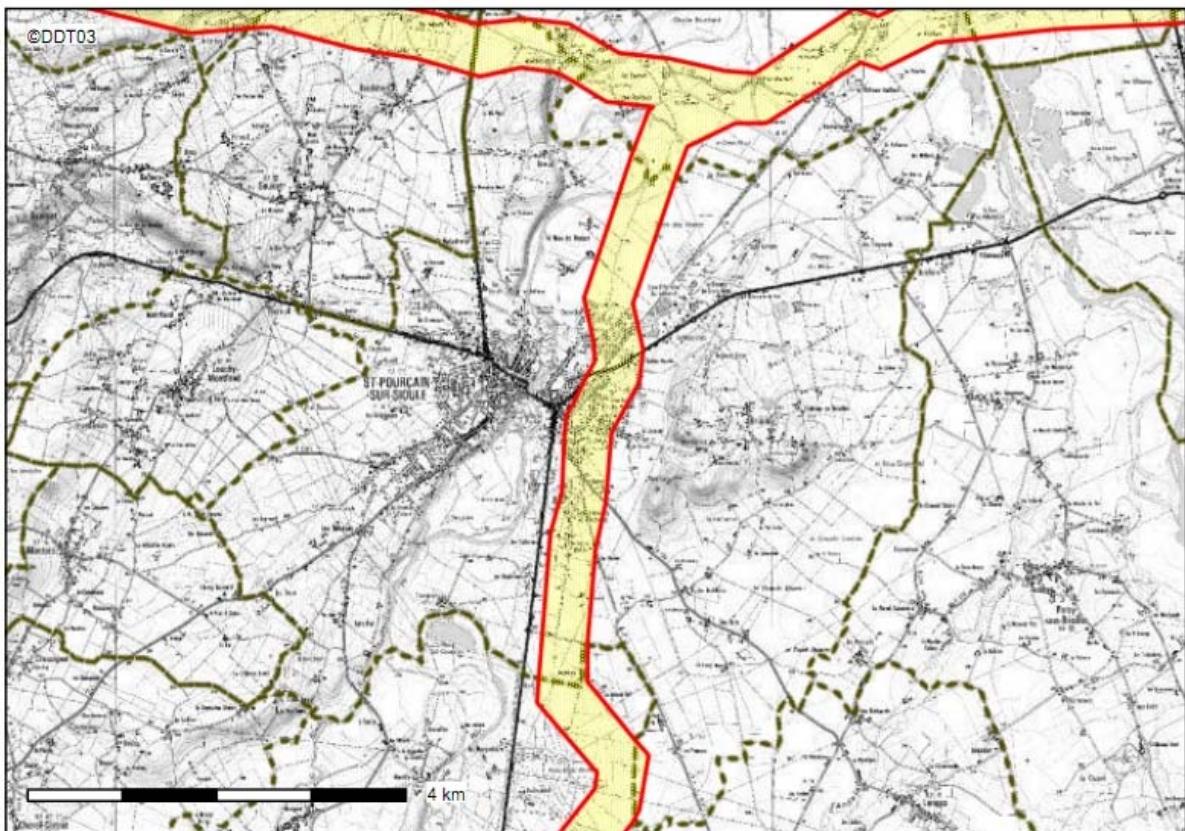
Risque TMD route :

La Commune est traversée par les RD 2009 et 46 qui supportent un flux de transit et de desserte routiers de 6880 (au nord) et 10226 (au sud) de la RD 2009 et de 7237 sur la RD 46 véhicules/jour et dont le trafic poids lourd est de 8,6 % (au nord) et 14 % (au sud) de la RD 2009 et de 23 % sur la RD 46 (source carte des trafics 2011 DDT 03). En raison de ces importants trafics et des zones habitées traversées par ces axes, la commune a été identifiée comme présentant un risque lié au transport de matière dangereuse.

Risque canalisation importante de gaz :

La Commune est concernée par plusieurs canalisations de gaz exploitées par GRT Gaz.





Conception : DDT 03

Couloir de gaz (I3)
Limité communale

Mesures prises dans la Commune :

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses.
- Réglementation interdisant la traversée du centre-ville de la Commune pour les PL.
- Etablissement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) utilisable en cas d'événement majeur.
- Rédaction par les établissements scolaires d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- Surveillance régulière du gazoduc et servitudes d'utilité publique liées à sa présence.
- Identification et signalisation des produits transportés.
- Plan de Secours Spécialisé TMD réalisé par le Préfet.



Alerte :

L'alerte est donnée par les services de secours. Elle sera diffusée par le site internet, les panneaux d'affichage électroniques, le porte à porte, le téléphone, les véhicules équipés de haut-parleurs.

En cas d'évacuation, l'ordre est diffusé par le porte à porte, le téléphone, les véhicules équipés de haut-parleurs.



Plans de secours :

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'Etat et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Dans le département, un plan de secours spécialisé "Transport Matières Dangereuses" a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 1996 et réactualisé le 21 mars 2006. Il est disponible à la Préfecture de l'Allier. Lors du déclenchement de ce plan, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du Préfet, en application de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Les canalisations de transport font l'objet de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

→ AVANT :

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées (*cf illustration ci-dessous*).

→ PENDANT :

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- Protéger, baliser pour éviter un " sur-accident "
- S'éloigner et faire éloigner les personnes à proximité
- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) :

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- le cas échéant, si possible et sans prendre de risque, le numéro du produit et le code danger.

En cas d'incendie sur le véhicule ou le réservoir :

- Évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m, le plus rapidement possible
- Prendre soin de toujours se retirer de la zone dans une direction différente des fumées dégagées

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Écouter la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours qui seront données de vive voix ou aux ensembles des mobiles de diffusion de l'alerte (France Bleu Pays d'Auvergne)

→ APRÈS :

- Si on se trouve à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Consulter un médecin en cas d'irritation. Se laver et changer de vêtement si possible.



Ni flamme, ni cigarette



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations
Éloignez-vous en.



Coupez gaz et électricité



Une fois l'alerte donnée, ne téléphonez pas (sauf urgence vitale), libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'en occupent.

En savoir plus :

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites Internet :

- site des services de l'Etat dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/>
- portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
- Site de l'inventaire des accidents technologiques et industriels par le BARPI (Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles): <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>



Plaque orange



Étiquette

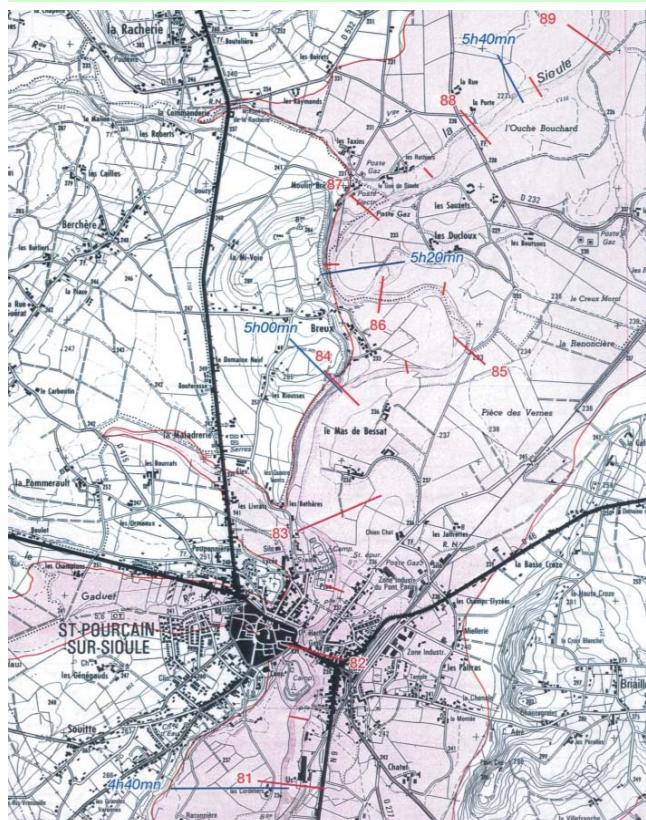
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Définition : Un barrage est un ouvrage artificiel généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Il peut avoir pour fonction la régulation des cours d'eau (écrêtement des crues, soutien aux étiages), l'irrigation, l'alimentation en eau, la production d'énergie électrique, le tourisme, la lutte contre les incendies...

A la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval, une inondation catastrophique, précédée par le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Etats des lieux :

Le risque de rupture sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule est dû au barrage EDF de Fades-Besserves sur la rivière Sioule dans le département du Puy-de-Dôme dont la fonction principale est la production d'électricité. Le risque de rupture concerne les communes riveraines de la Sioule, de Chouvigny au confluent de l'Allier, les communes riveraines jusqu'à Moulins et en retour sur le cours amont de l'Allier jusqu'aux communes de Crêchy et Marcenat. En cas de rupture, le temps d'arrivée de l'onde est de 4h10.



Mesures prises dans la Commune :

- Contrôle réguliers de l'ouvrage par les services de l'Etat (DDT, services spécialisés de la Navigation) et par l'intermédiaire des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- le barrage des Fades dispose d'un plan particulier d'intervention (PPI), plan d'urgence spécifique, qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.
- Etablissement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) utilisable en cas d'événement majeur.
- Rédaction par les établissements scolaires d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

En savoir plus :

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites Internet :

- site des services de l'Etat dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/>
- portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>
- Site de DREAL Auvergne : <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/>

→ AVANT :

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la " zone de proximité immédiate " dite "Zone du Quart d'heure" : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 s séparées d'interruptions de 3 s.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le plan particulier d'intervention : PPI).

→ PENDANT :

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que soi-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité.

→ APRÈS :

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.



Gagnez immédiatement les hauteurs



A défaut, réfugiez-vous dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'en occupent.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

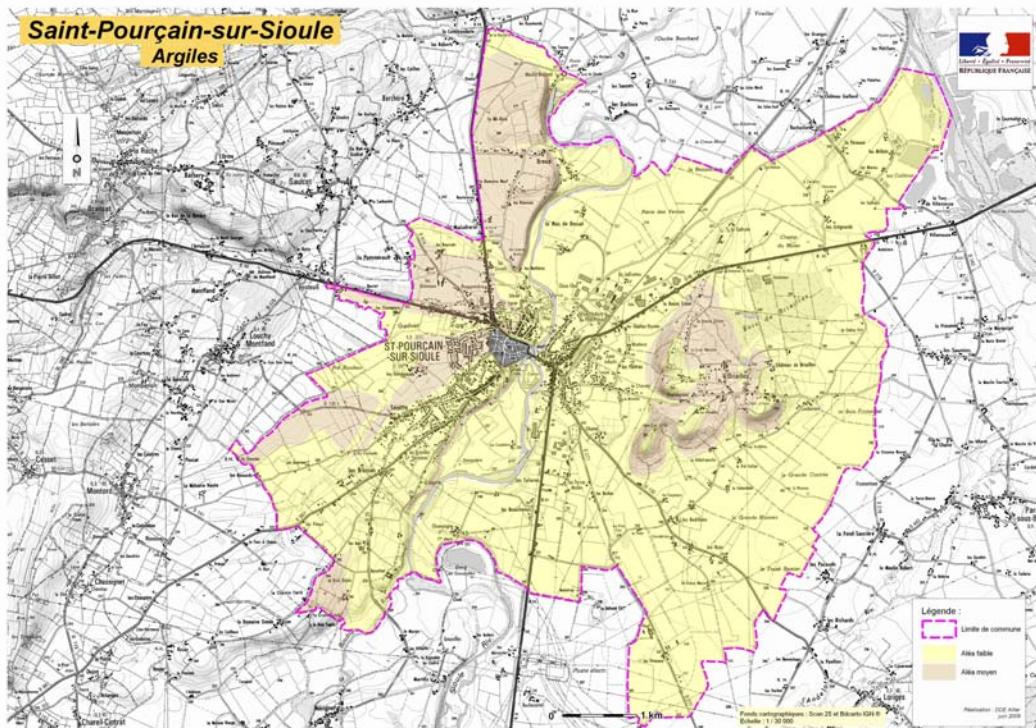


Définition : Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, de l'homme et de la végétation.

Etats des lieux :

A la demande du ministère de l'environnement et du développement durable le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle de tout le département de l'Allier, dans le but de définir les zones les plus exposées à ce phénomène.

Cette étude a identifié 17,4 % du territoire de la Commune de Saint-Pourçain sur Sioule en aléa moyen et 80,92 % en faible.



Mesures prises dans la Commune :

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision,
- Distribution d'une fiche de recommandations relatives à la construction à chaque demande de permis de construire notamment en matière de reconnaissance du sol, de fondations, de structures du bâtiments, d'étanchéité et d'isolation et de plantations d'arbres.

En savoir plus :

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

- les documents de référence : DDRM, PLU ...
- les sites Internet :
 - la préfecture de l'allier : www.allier.gouv.fr
 - le portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
 - BRGM : <http://www.brgm.fr>

Consignes individuelles de sécurité :

En cas de retrait-gonflement des argiles :

Dans la zone active, la principale consigne consiste surtout en la surveillance des désordres qui peuvent affecter les bâtiments : fissures des linteaux, de l'encadrement des ouvertures, décollement de crépis...

Si vous constatez un désordre au niveau de votre terrain ou de votre habitation, il convient de le signaler en mairie, en précisant :

- la distance des habitations et voiries les plus proches
- les caractéristiques du phénomène (dimension en surface, profondeur, stabilité)
- les dégâts occasionnés à l'habitation ou à la voirie

En cas d'apparition soudaine de désordre important, il est conseillé de consulter un expert en bâtiment, qui pourra décider si le bâtiment reste accessible ou s'il doit être évacué.

LE RISQUE TEMPÊTE



Définition : Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, pouvant s'étendre jusqu'à une largeur atteignant 2000km et le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être violents.

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Etats des lieux :

L'ensemble du Département est exposé au risque tempête. En moyenne et par an, on observe une tempête donnant des rafales de vent dépassant les 100 km/h. La tempête du 26 décembre 1999 avait des rafales de 150 km/h.

Mesures prises dans la Commune :

METEO France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24h (cette information est disponible en permanence sur le site www.meteo.fr), et la transmet aux services de la Protection Civile (SDIPC), accompagnée d'un bulletin de suivi lorsque des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. En cas de crise majeures, les pouvoirs publics peuvent déclencher des plans d'urgence ainsi que le plan ORSEC.

Météo France propose un nouveau service qui consiste en un répondeur diffusant une information gratuite, accessible au simple coût de la communication dont le numéro est le **05 67 22 95 00**.

→ AVANT :

- Se renseigner sur les consignes de sauvegarde et se tenir informé de l'avancée du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de météofrance,
 - Se mettre à l'abri dans un bâtiment, fermer portes et volets,
 - Se mettre à l'abri ou arrimer tout objet susceptible d'être emporté et de devenir un projectile,
 - Éviter de prendre la route, reporter ses déplacements autant que possible,
 - S'éloigner des bords de lacs et de rivières, annuler les sorties en rivière,
 - Pour les entrepreneurs: s'arrêter et sécuriser les chantiers (notamment grues en girouette),
 - Pour les agriculteurs: rentrer le bétail et les matériels agricoles.
 - Prévoir des moyens d'éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable.
 - En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



Abritez-vous sous
un toit solide



Fermez fenêtres et volets



Évitez de vous déplacer



N'approchez
pas des lignes et
fils électriques

→ PENDANT :

- Écouter la radio (messages météo et consignes des autorités) et s'informer du niveau d'alerte
 - Rester à l'abri dans un bâtiment (la marche contre le vent est impossible quand le vent dépasse les 100 km/h en rafales), ne pas s'abriter pas sous les arbres.
 - Se déplacer le moins possible, en voiture, rouler doucement et éviter les secteurs forestiers,
 - N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher à des fils électriques ou téléphoniques tombés au sol.
 - Ne téléphoner qu'en cas d'urgence, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que soi-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité.

→ APRÈS :

- Faire l'inventaire de ses dommages et préparer ses dossiers d'assurance
 - Se tenir informé pour savoir si tout danger est définitivement écarté,
 - Ne pas toucher les câbles électriques ou fils téléphoniques tombés par terre ou à proximité du sol,
 - Faire attention aux objets prêts à tomber ou blessants,

En savoir plus :

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites Internet :

- Site de METEO FRANCE : <http://www.meteofrance.com/>
 - Portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/>



AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

Saint-Pourçain-sur-Sioule

Département de l'Allier
Région Auvergne



aval
d'un barrage



transport de
marchandises
dangereuses



inondation lente



sismicité

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

Station 102.5 MHz

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **Dicrim** Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

> sur internet : www.prim.net

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule (modèle ci-contre) et les consignes qui leur sont attachées sont apposés à la Mairie et sur les panneaux d'affichage communaux disposés à plusieurs endroits de la Commune (camping, aire de camping-car, piscine, île de la Moutte...).

Si vous devez évacuer

Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et un peu d'argent.

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances

Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance.

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...).

Faites des photos de vos objets les plus précieux (faîtes une photo en gros plan et une en situation).

En cas d'urgence

• Écoutez la radio

France Inter	90.4 MHz
France Info	105.5 MHz
France Bleu Pays d'Auvergne	102.5 MHz

• Informations

Sapeurs pompiers	18
SAMU	15 ou 112
Police	17
Mairie	0470453527
Préfecture	0470483000
Météo France	0567229500
Bison Futé	0800100200

• Sites internet

Mairie : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Météo France : www.meteofrance.com

DREAL : auvergne.ecologie.gouv.fr

Prévision des crues : www.vigicrues.gouv.fr

Bison futé : www.bison-fute.equipement.gouv.fr

Savoir reconnaître une alerte

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des Maires. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- les sirènes d'alerte aux populations situées sur le toit du bâtiment de l'Unité Technique Territoriale du Conseil Général de l'Allier (route de Moulins) et sur le château d'eau (route de Chantelle)
- messages diffusés par des véhicules sonorisés (police municipale, services techniques)
- messages sur les panneaux lumineux de la place Clemenceau et de la Mairie
- radio, télé...

